

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 05 Octobre 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, ORY Fabienne (arrivée à 19 h 47),

MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François, MICHOT Yannick,

Absent (s) excusé (s) : Mmes : GIRAULT Florence, MORIN Céline,

MM : BROCHARD Franck, DE BOISSESON Vincent, MOIRIN Grégory,

Absent (s) : M. BERTAUD Pierre,

Représenté (s) :

Mme GIRAULT Florence par Mme LE CORNEC Josiane,

M. BROCHARD Franck par M. BEAUSSEIN Paul,

M. MOIRIN Grégory par M. MICHOT Yannick,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8, puis 9

Date de la convocation : 1 Octobre 2018

Date d'affichage : 1 Octobre 2018

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur MICHOT Yannick, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Modification de l'ordre du jour du Conseil

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'ajouter les deux points supplémentaires suivant à l'ordre du jour :

- Eglise : Marché de Maîtrise d'Œuvre - Avenant n° 01
- Château d'eau du Camp du Ruchard - Modifications Hydraulique et électrique des ouvrages de production et de stockage d'Eau - Avenant n° 02

- de supprimer les trois points supplémentaires suivant à l'ordre du jour :

- CCTVI : Modification de la demande de subvention au titre du Fonds de Concours - Année 2018
- Budget Annexe Eaux & Assainissement : Rapport annuel sur l'assainissement 2017
- Budget Annexe Eaux & Assainissement : Décisions modificatives

Le rapport annuel sur l'assainissement n'est pas finalisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 05 octobre 2018,
Vu la demande proposée par Madame le Maire,
Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 05 octobre 2018, comme suit :

- d'ajouter la délibération relative à l'avenant n° 01 de la Marché de Maîtrise d'Œuvre de l'Eglise

- d'ajouter la délibération relative à l'avenant n° 02 de la Modifications Hydraulique et électrique des ouvrages de production et de stockage d'Eau du Château d'eau du Camp du Ruchard

- de supprimer la délibération relative à la modification de la demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la CCTVI - Année 2018

- de supprimer la délibération relative au Rapport annuel sur l'assainissement 2017

- de supprimer la délibération relative à la décision modificative sur le Budget Annexe Eaux & Assainissement

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Remplacement du tracteur

Modification de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidaire Rurale (FDSR) - Enveloppe " Socle " - Année 2018

Voirie : Réfection des voiries communales

Eclairage public

Bâtiments communaux

Eglise : Marché de Maîtrise d'Œuvre - Avenant n° 01

Eglise

Logements de la Résidence Monteny

Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 - Château d'eau du Camp du Ruchard : Contrat d'électricité

Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 - Château d'eau du Camp du Ruchard : Modification des intersites

Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 - Château d'eau du Camp du Ruchard : Travaux suite à l'audit des installations

Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 - Château d'eau du Camp du Ruchard - Modifications Hydraulique et électrique des ouvrages de production et de stockage d'Eau - Avenant n° 02

Budget Annexe Eaux & Assainissement : Rapport annuel sur l'eau 2017

Assainissement : Extension du réseau

Repas des Anciens : Tarifs

Régie "Photocopies" : Dissolution

Décision modificative n° 2018/06 : Virements de crédits

Madame ORY Fabienne arrive, prend part à la séance à 19 h 47.

1) 2018_078 – Remplacement du tracteur

Le tracteur nécessite des réparations qui sont estimées à plus de 7 000,00 € HT pour un tracteur qui a déjà 14 000 heures de fonctionnement. Le tracteur a été acheté en 1993 pour 53 043,11 €, accessoires compris (chargeur, ...).

Un bilan des coûts d'entretien et réparation du tracteur a été effectué par le stagiaire présent en juin. Il montre une augmentation régulière de ces coûts depuis quelques années liée à son vieillissement. Le coût cumulé des réparations depuis 1993 est de 18 796,23 € soit 751,85 € par an en moyenne, ce qui est très correct.

Le tracteur est utilisé pour le fauchage, l'entretien des chemins, terrains et fossés mais aussi pour le terrassement. Le temps d'utilisation est estimé à 600 heures par an.

Il est en panne depuis le printemps. Différentes solutions ont été choisies pour gérer depuis dont une prestation de fauchage confiée à un agriculteur, la location d'un broyeur installé sur le petit tracteur.

Son remplacement est donc nécessaire. Plusieurs solutions ont été envisagées :

- Réalisation des activités par des entreprises : La prestation annuelle de fauchage est estimée à 15 000,00 € à laquelle il faudrait rajouter les autres prestations ou locations. Ces coûts sont imputés en fonctionnement. De plus, les agriculteurs ou prestataires sollicités ne sont pas toujours disponibles dans les périodes de fauchage souhaitées.

- Location de matériel : Une location a déjà été effectuée cette année pour le fauchage de début d'été. La disponibilité est aussi compliquée dans les périodes souhaitées et cela ne permettrait pas de couvrir tous les besoins. Les coûts, intégrant le temps de travail, se rapprocheraient de ceux des prestations et serait aussi en fonctionnement.

- L'achat d'un tracteur neuf avec possibilité de crédit-bail : 3 propositions sont présentées.

- L'achat d'un tracteur d'occasion en investissement : 3 propositions sont présentées pour des tracteurs de moins de 5000 h, ce qui présage d'une utilisation potentielle de 7 à 8 ans.

Les 6 propositions répondent aux utilisations et spécifications techniques attendues. Chacune propose une reprise de l'ancien tracteur.

La comparaison entre les différentes solutions ci-dessus est effectuée sur 5 ans, durée des crédits bail proposés).

La solution qui correspond le mieux aux possibilités financières de la commune sans pénaliser le budget de fonctionnement est celle d'acheter un tracteur d'occasion. Un choix sur le budget d'investissement entre les travaux sur les bâtiments (dont la rénovation de la l'ancienne Poste) et le tracteur est à faire. Le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) « Socle » serait donc transféré des travaux sur les bâtiments sur l'achat du tracteur. Madame le Maire a eu confirmation de la faisabilité de ce transfert de destination par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, si la délibération est prise et transmise avant mi-octobre.

Les 3 propositions de tracteur d'occasion ont été examinées. 2 correspondent aux attentes. Après examen de l'ensemble des aspects techniques et qualitatifs et financiers de ces propositions, le choix du Conseil Municipal se porte sur la proposition du tracteur de marque CLAAS proposé par la Société SAVAS pour un montant de 37 416,00 € TTC. Ce tracteur apportera un service estimé entre 8 à 10 ans.

Il sera financé à 50 % du HT par le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) « Socle » soit 15 500,00 € et le Fonds de Concours de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) pour 4 136,00 €. Le solde restant pour la commune sera donc de 17 780,00 €. Cet achat se traduira par un FCTVA estimé à 4 000,00 €, reversé en 2019. Le solde final sera donc de 13 780,00 €, ce qui correspond à une année de prestations.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le tracteur communal LANDINI 7880 n'est pas réparable et qu'il faudrait le remplacer.

Puis, elle présente six offres en neuf ou en occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte de remplacer le tracteur par l'acquisition d'un tracteur d'occasion CLAAS ARION 410 avec tous les équipements pour être homologué sur la route et assurer les activités,

- approuve le devis de la société SAVAS de l'Ile-Bouchard d'un montant de trente-sept mille quatre cent seize euros toutes taxes comprises (37 416,00 € TTC) avec compris la reprise de l'ancien pour un montant de 3 600,00 € TTC,

- autorise Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives inhérentes à l'acquisition de ce tracteur avec tous les équipements de sécurité.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2018_079 – Modification de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidaire Rurale (FDSR) - Enveloppe " Socle " - Année 2018

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n° 2017_104 en date du 20 décembre 2017, dans laquelle ils avaient défini les sujets à présenter dans le dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) : Enveloppe « Socle » - Année 2018, déposé auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Etant donné que le tracteur doit être remplacé, elle propose de modifier le dossier de demande de subvention afin de financer une partie de ce dernier par le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) tout en maintenant le programme de réfection de la voirie (route de la Molinière, carrefour de la route de la Davillière et de la rue de la Rebardière).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) : Enveloppe « Socle » - Année 2018 auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour un montant de 17 718,00 €,

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Matériel : Remplacement du tracteur

Coût total de l'opération :

Montant HT	31 180,00 €
TVA 20 %	6 236,00 €
TTC	<u>37 416,00 €</u>

Financement :

- FDSR « Socle » du Conseil départemental 37	15 500,00 €
- Fonds de Concours de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	4 136,00 €
- Fonds propres	17 780,00 €
	<u>37 416,00 €</u>

Voirie

Coût total de l'opération :

Montant HT	6 666,67 €
TVA 20 %	1 333,33 €
TTC	<u>8 000,00 €</u>

Financement :

- FDSR « Socle » du Conseil départemental 37	2 268,00 €
- Fonds propres	5 732,00 €
	<u>8 000,00 €</u>

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2018_080 – Voirie : Réfection des voiries communales

La volonté du Conseil Municipal est de poursuivre les travaux de voiries chaque

année. La voie communale n° 3 a été faite en 2017 car les accotements étaient très dégradés et pour anticiper la déviation pour les travaux du pont sur la RD 57 qui viennent de commencer.

Une analyse complète des voiries a été effectuée avec l'aide de de l'agent du Service Technique et présentée en Comité Sécurité routière-Voiries et des priorités ont été définies.

Des devis ont été demandés à deux entreprises : l'Entreprise TTPL et l'Entreprise VERNAT qui ont déjà effectués des travaux de voiries sur la commune récemment.

Les priorités sont :

- la route de La Molinière en partie,
- la rue de la Rebarrière à la hauteur du groupe scolaire
- le carrefour de la route de La Rebarrière et de la route de La Davillière, avec remplacement du panneau « STOP »
- la montée de la Guillardin partielle

Le carrefour au niveau de la RD 57 au bout des Maurusseaux, la montée du Guillardin et la rue du Chillou feront partie des prochaines priorités.

Après études des propositions et afin de respecter le budget d'investissement prévu en voiries, l'arbitrage du Conseil Municipal s'est porté sur les 4 priorités précédentes et le choix sur la proposition de l'Entreprise VERNAT.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur souhait de réaliser des travaux de voirie communale ainsi que le maintien du programme de réfection de la voirie dans le dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) : Enveloppe « Socle » - Année 2018.

Puis, elle présente deux devis estimatifs.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

CHOISIT les voiries qui seront réalisées cette année :

- la route de La Molinière en partie,
- la rue de la Rebarrière à la hauteur du groupe scolaire
- le carrefour de la route de La Rebarrière et de la route de La Davillière,
- le virage de la rue de La Petite Chaume,

DECIDE d'attribuer les travaux de voirie à l'Entreprise VERNAT, sous réserve du respect de la date de réalisation de la prestation,

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis d'un montant de huit mille neuf cent soixante-seize euros et soixante centimes (8 976,60 € TTC) avec l'Entreprise VERNAT et à effectuer toutes les formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2018_081 – Eclairage public

Le réseau d'éclairage public est à remettre en état. Les priorités sont définies en fonction de la sécurité (arrêts de bus ; cheminement ; ..) et des enfouissements de réseaux électriques.

Le lampadaire éclairant l'arrêt de bus de la rue des Caves Fortes a été remplacé en 2017 par un lampadaire avec LED. Le choix est satisfaisant. Ce modèle sera donc utilisé lors des prochains remplacements, en adaptant la luminosité aux emplacements.

Le souhait du Conseil Municipal est de renforcer l'éclairage aux alentours du pôle scolaire. Une proposition a été présentée par Madame le Maire. Le Conseil Municipal a retenu le fait de changer les 2 lampes qui font face à l'école et d'en rajouter une au bout du restaurant scolaire afin de sécuriser les déplacements des enfants et des parents aux abords du pôle scolaire. Un fourreau est déjà prévu le long de la cantine. L'aménagement d'un éclairage supplémentaire sur le parking n'a pas été retenu. Le changement des lampes suffira déjà à améliorer l'éclairage sur le parking.

La Résidence Monteny est équipée d'un éclairage extérieur qui ne fonctionne plus et qui n'est pas programmable. Des devis sont présentés pour remplacer avec des équipements compatibles avec les installations et permettent une programmation afin d'assurer la sécurité des futurs habitants, la sécurité des bines tout en optimisant la consommation.

Les travaux rentrent dans le budget prévu en éclairage public en 2018. Une demande d'aide sera effectuée auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour l'éclairage de la rue de la Rebarrière.

Délibération

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'améliorer l'éclairage public aux abords du groupe scolaire, du restaurant scolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour mieux sécuriser les déplacements des enfants et des parents venant dans ces lieux.

Par ailleurs, elle propose de changer les lanternes et d'installer une programmation de l'éclairage public de "La Résidence Monteny" afin d'éviter le vandalisme des bâtiments et en prévision de la location de ces logements.

Puis, elle présente trois devis de l'Entreprise ENGIE INEO et de la société SASU OZ'ELEC portant sur :

- Eclairage du parking de l'école :	1 459,62 € HT
- Installation d'une lanterne sur le mur du restaurant scolaire	1 124,00 € HT
- Remplacement des lanternes en face de l'école :	1 000,00 € HT
- Remplacement des lanternes Eclairage Public de La Résidence Monteny :	1 770,00 € HT

- Installation d'un interrupteur crépusculaire et d'une horloge
à La Résidence Monteny 537,71 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

CHOISIT de réaliser les travaux suivants :

- Remplacement des lanternes en face de l'école
- Installation d'une lanterne sur le mur du restaurant scolaire
- Remplacement des lanternes Eclairage Public de La Résidence Monteny
- Installation d'un interrupteur crépusculaire et d'une horloge à La Résidence Monteny

APPROUVE les devis de l'Entreprise ENGIE INEO d'un montant de quatre mille six cent soixante-douze euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises (4 672,80 € TTC),

APPROUVE le devis de la Société SASU OZ'ELEC d'un montant de six cent quarante-deux euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises (645,25 € TTC),

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis avec l'Entreprise ENGIE INEO, avec la Société SASU OZ'ELEC et à effectuer toutes les formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2018_082 – Bâtiments communaux

Les classes des maternelles, le dortoir et le restaurant scolaire nécessitent des installations de stores afin de gérer les apports de chaleur, la luminosité et la sécurité.

Des propositions sont faites par 2 entreprises. Le choix du Conseil Municipal se porte sur la réalisation des stores du dortoir. Les autres seront envisagés ultérieurement. Le caractère M1 de certaines propositions devra être confirmé.

Délibération

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre l'amélioration des bâtiments communaux en installant des stores dans les classes de maternelles pour protéger les enfants du soleil et dans le dortoir pour la sieste.

Puis, Madame le Maire présente deux devis.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'installer uniquement les stores dans le dortoir de l'école,

APPROUVE le devis de la société SODICLAIR pour un montant de mille cinq cent soixante-seize euros et cinquante-six centimes toutes taxes comprises (1 576,56 € TTC),

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 01 d'un montant de cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (5 784,00 € TTC) avec le Cabinet d'Etudes ATELIER 27.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour le signer et toutes les pièces administratives à venir s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2018_084 – Eglise

Délibération

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, comme préconisé dans l'avenant n° 01 du Cabinet d'Etudes ATELIER 27, de choisir un couvreur pour installer un échafaudage afin de réaliser l'inspection de l'état des couvertures et des charpentes.

Par ailleurs, elle précise que pour accéder à l'intérieur de clocher, il est nécessaire de nettoyer les déjections animales et les déchets accumulés depuis de nombreuses années.

Puis, elle présente deux devis pour l'échafaudage et un devis pour le nettoyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE l'installation d'un échafaudage et le nettoyage du clocher.

APPROUVE les devis de l'Entreprise AUFFRAIS COUVERTURE d'un montant de mille cent soixante-dix-neuf euros et soixante centimes toutes taxes comprises (1 179,60 € TTC),

APPROUVE le devis de la Société PROTEC d'un montant de deux mille trois cent quatre-vingt-deux euros toutes taxes comprises (2 388,00 € TTC),

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis avec l'Entreprise AUFFRAIS COUVERTURE, et avec la Société PROTEC et à effectuer toutes les formalités inhérentes à leur exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2018_085 – Logements de la Résidence Monteny

Les logements de la Résidence Monteny sont maintenant tous accessibles (serrures changées) et deux ont été nettoyés pour permettre les visites. Madame la Député et Monsieur le Sous-Préfet les ont visités lors de venue à l'inauguration de la prise en exploitation du Camp du Ruchard.

Un contrôle réglementaire et un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) sont à effectuer avant location. Pour cela, un des logements sera alimenté électriquement.

Le local de gestion de l'alimentation électrique et du poste de relevage pour l'assainissement sont accessibles et opérationnels.

Le contrat de gaz est à reprendre. Il y a un compteur gaz, un compteur électrique et une alimentation en eau pour chaque logement. Le compteur eau télé-relevé sera installé au fur et à mesure des locations et un test de remise en eau sera effectué.

Il restera la connexion Télécom à voir.

L'éclairage extérieur a été traité dans un point précédent.

Un nettoyage des logements est à prévoir.

Les logements sont assurés.

Tous les logements ont été visités avec dégradations des serrures et de certaines portes d'où certains des travaux de serrurerie.

La gestion des logements sera confiée à un prestataire. Une proposition a été faite par Square Habitat. Le principe est validé par le Conseil Municipal. Les possibilités de mandat de gestion seront présentées au conseil en réunion de travail.

Plusieurs personnes ont déjà fait part de leur souhait de location des logements. Il n'y aura pas de difficulté pour trouver des locataires.

Délibération

Madame le Maire fait aux membres du Conseil Municipal une présentation de l'état d'avancement de la prise en charge et des possibilités de location des logements de la Résidence Monteny.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de commencer la remise en état des logements pour permettre leur mise en location, en fonction du besoin et du prévisionnel de location,

DONNE un accord de principe pour confier la gestion des logements de la Résidence Monteny à un cabinet immobilier,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les prestations de remise en état des logements et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2018_086 – Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 - Château d'eau du Camp du Ruchard : Contrat d'électricité

Les installations de production d'eau potable du camp sont actuellement alimentées par l'Armée. Le réseau d'alimentation électrique directe sera finalisé en novembre. Un fournisseur d'électricité doit être choisi. La consultation a été réalisée avec 2 réponses.

Le choix du Conseil Municipal se porte sur celui qui permet d'avoir le meilleur service de proximité à un prix adéquat. L'alimentation en électricité doit être assurée de façon continue et sécurisée.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le site du château d'eau et du forage du Camp du Ruchard est alimenté en électricité par le camp militaire et que cette alimentation électrique doit être séparée.

Elle précise que l'extension basse tension a été réalisée par la Société ENEDIS ainsi que le branchement avec l'installation d'un nouveau coffret.

Désormais, la commune doit choisir un fournisseur d'énergie électrique et à lancer une consultation.

Puis, elle présente les deux propositions d'offres.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE de retenir l'offre du fournisseur EDF Collectivités,
AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de fourniture d'électricité avec EDF Collectivités, et toutes les pièces administratives inhérentes à ce contrat.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

10) 2018_087 – Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 - Château d'eau du Camp du Ruchard : Modification des intersites

Afin de piloter à distance les installations en eau potable du Camp du Ruchard sous PCWIN2, à l'identique de celles de Villaines-les-Rochers, il est nécessaire de raccorder les deux installations par une ligne pilote. Un devis est présenté en ce sens.

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas possible d'équiper le site du Camp du Ruchard avec une ligne téléphonique RTC et une box ADSL parce que ces lignes téléphonique RTC sont devenues obsolètes et vont disparaître à court terme.

Une ligne pilote a été posée entre le château d'eau de Villaines-les-Rochers et celui du Camp du Ruchard. Le château d'eau de Villaines-les-Rochers est équipé d'une box ADSL en liaison avec PC WIN 2.

L'Entreprise MARTEAU propose de créer une extension du réseau Ethernet de Villaines-les-Rochers via cette ligne pilote jusqu'au site du Camp du Ruchard.

Puis, elle présente le devis de modification des liaisons intersites proposé par l'Entreprise MARTEAU.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de créer une extension du réseau Ethernet entre le château d'eau de Villaines-les-Rochers et celui du Camp du Ruchard,

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis d'un montant de six mille quatre-vingt-euros (6 000,00 € TTC) avec l'Entreprise MARTEAU,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour les signer et toutes les pièces administratives à venir s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

11) 2018_088 – Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 - Château d'eau du Camp du Ruchard : Travaux suite à l'audit des installations

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur l'évolution des travaux de modifications hydrauliques et électriques du château d'eau du Camp du Ruchard et du château d'eau de la Commune et présente le rapport d'expertise concernant l'audit de la station de déferrisation du château du Camp.

Puis, elle présente le devis d'optimisation du fonctionnement de la déferrisation proposé par l'Entreprise MARTEAU et le devis de la sonde pour l'analyseur de chlore de la Société PROMINENT.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de réaliser la mise en place d'un compteur volumétrique avec vanne d'isolement sur le circuit d'eau de lavage et de la sonde pour l'analyseur de chlore,

AUTORISE Madame le Maire à signer :

- le devis pour le compteur volumétrique d'un montant de deux mille sept cent quatre-vingt-sept euros et soixante centimes (2 787,60 € TTC) avec l'Entreprise MARTEAU,
- le devis pour la sonde de l'analyseur de chlore d'un montant de deux mille soixante-trois euros et quatre-vingt-seize centimes (2063,96 € TTC),

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour les signer et toutes les pièces administratives à venir s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

12) 2018_089 – Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 - Château d'eau du Camp du Ruchard - Modifications Hydraulique et électrique des ouvrages de production et de stockage d'Eau - Avenant n° 02

Suite à l'audit, les installations du Camp du Ruchard nécessitent une remise en conformité électrique qui fait l'objet du devis présenté par l'Entreprise MARTEAU pour un montant de 9 073,00 € HT et 10 888,00 € TTC.

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur l'évolution des travaux de modifications hydrauliques et électriques du château d'eau du Camp du Ruchard et du château d'eau de la Commune.

Le transfert des installations de production, de traitement et de stockage d'eau potable du Camp du Ruchard nécessite la réalisation d'un branchement électrique indépendant de celui du camp militaire. Un nouveau branchement type tarif jaune doit donc être mis en place.

Une pré-visite du Consuel a été effectuée par la société Acanthe dans cette démarche d'obtention de l'attestation de conformité du nouveau branchement électrique ; celle-ci a révélé plusieurs non-conformités sur l'installation électrique initiale qui ne permettront pas d'obtenir en l'état la validation de conformité du nouveau branchement.

Ainsi des travaux de mise aux normes de l'installation électrique existante du château d'eau du Camp du Ruchard sont donc nécessaires pour finaliser les travaux d'équipements électriques et hydrauliques des ouvrages de production et de stockage engagés par la collectivité et obtenir ainsi l'attestation de conformité électrique.

Ces travaux supplémentaires sont nécessaires à la mise en service du nouveau branchement électrique et ne figuraient pas dans le marché initial. Ces travaux ne peuvent être effectués que par l'entreprise titulaire du marché actuel, sous peine de devoir reprendre l'ensemble des installations électriques et des automatismes déjà effectués par l'entreprise dans le cadre de son marché.

Les travaux consistent en une modification de l'armoire générale, une modification du coffret aérotherme, une modification du coffret de lavage, une modification du coffret redresseur, une modification électrique du fonctionnement de la déferrisation.

- Remise aux normes électriques – armoire électrique générale : 5 175,00 € HT

- Remise aux normes électriques – coffret aérotherme sous-sol :	397,00 € HT
- Remise aux normes électriques – coffret lavage sous-sol :	1 157,00 € HT
- Remise aux normes électriques – coffret redresseur :	417,00 € HT
- Remise aux normes électriques – déferrisation sous-sol :	991,00 € HT
- Consuel installation électrique après travaux :	936,00 € HT

Puis, elle rappelle le marché initial signé avec l'Entreprise Marteau d'un montant de 34 250,00 € HT et l'Avenant n° 01 d'un montant de 3 348,00 € HT.

Puis, Madame le Maire présente l'avenant n° 02.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 02 d'un montant de neuf mille soixante-treize euros (9 073,00 € HT) avec l'Entreprise MARTEAU.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour les signer et toutes les pièces administratives à venir s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

13) 2018_090 – Budget Annexe Eaux & Assainissement : Rapport annuel sur l'eau 2017

Le rapport annuel sur l'eau potable a été réécrit en intégrant les données habituelles dans les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS). Ce travail a été effectué par le stagiaire accueilli, en juin sous la responsabilité du fontainier.

32 compteurs télé-relevés ont été installés en 2017 et 305 sont radio-relevés. Il en reste 267 à changer sur 604 soit 44%.

Le service dessert 1 053 habitants sur 4 communes.

La consommation moyenne par abonné est de 73,13 m³ et en baisse (proche de 100 m³ en moyenne nationale).

Le volume produit est de 50 881 m³ soit 2,21% de plus. Le volume acheté au SIVOM de la Vallée du Lys est 4 617 m³ soit 7,72% de plus. Le volume de pertes a augmenté principalement suite aux travaux importants effectués sur le réseau d'eau potable.

L'eau n'est pas chlorée sauf des chlorations préventives en cas d'épisodes pluvieux importants.

La facturation des abonnements et des consommations se fait toujours en deux fois pour répartir le poids des factures.

Les tarifs sont inchangés depuis le 01 janvier 2016.

Les recettes sont de 92 918,60 €.

Un emprunt de 62 000,00 € a été réalisé en 2013 pour un forage de reconnaissance.

Le taux de conformité des analyses est de 100%.

Le rendement du réseau a baissé de 90,25% à 86%, principalement à cause des effets des travaux effectués sur le réseau en 2017.

L'étude patrimoniale du réseau d'eau est démarrée et permettra de définir les actions à réaliser pour sécuriser le réseau d'eau potable de façon durable.

La télé-relevé consiste à équiper le compteur d'un module qui enregistre automatiquement les volumes et les transmet de façon sécurisée à un logiciel suivi par le fontainier. Ce service est gratuit et n'entraîne pas de surcoût sur le prix de l'eau.

L'émission du signal se fait par ondes radio durant 2 secondes deux fois par jour. Le service est amélioré :

- Les usagers ne sont plus dérangés lors des relevés de compteur,
- Chaque facture semestrielle correspond au réel volume consommé,
- Lors des déménagements, le relevé est effectué à distance,
- Les fuites sont détectées dès leur apparition par le fontainier et cela évite des factures importantes et le gaspillage d'eau potable (cela a déjà été le cas),
- Les abonnés pourront suivre leurs consommations d'eau et le bon fonctionnement de leur installation sur internet.

Une autorisation est transmise aux abonnés équipés de compteurs télé-relevés informant sur les émissions et la gestion des données (dans le cadre du respect du Règlement Général de protection des Données ou RGPD).

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villaines-les-Rochers exploite en régie directe son service d'alimentation en eau potable et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable portant sur l'exercice 2017.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

14) 2018_091 – Assainissement : Extension du réseau

Une demande d'extension de réseau a été effectuée mais des éléments complémentaires sont nécessaires dont ceux issus du Schéma Directeur d'Assainissement en cours de réalisation dans le cadre de l'étude patrimoniale du réseau d'assainissement.

Délibération

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal, d'une demande d'extension du réseau d'assainissement route du Chêne Percé dans le cadre d'une division de terrain et de dépôt d'un permis de construire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident d'ajourner leur décision à une séance ultérieure, dans l'attente d'éléments complémentaires dont ceux issus du Schéma Directeur d'Assainissement en cours de réalisation sur la commune.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

15) 2018_092 – Repas des Anciens : Tarifs

Le repas des Anciens aura lieu le 21 octobre 2018. Le traiteur est LM Traiteur et l'animation sera assurée par Musique sur Mesures qui a animé le 14 juillet.

Mesdames GIRAULT Florence et LE CORNEC Josiane assurent l'organisation de ce repas.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune organise tous les ans un repas et/ou un goûter dansant pour les personnes âgées de plus de 70 ans et que ces personnes peuvent être accompagnées par une personne moyennant une participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, fixe les prix comme suit :

Accompagnateur

Participation au repas et à « l'après-midi gourmand »	29,00 €
Participation à « l'après-midi gourmand »	10,00 €

Membre du Conseil Municipal

Participation au repas	15,00 €
------------------------	---------

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

16) 2018_093 – Régie "Photocopies" : Dissolution

La régie de photocopies nécessitait du temps de gestion et apportait très peu de rentrées financières. Elles sont maintenant gratuites pour tous les habitants de Villaines-les-Rochers et les associations.

Délibération

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une régie « Photocopies » a été constituée afin d'encaisser le prix des photocopies et des transmissions des fax réalisés pour les administrés et les associations. Le produit attendu étant très faible par rapport au coût de gestion administrative de cette régie, Madame le Maire propose l'arrêt de celle-ci.

Après délibération, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide la dissolution de la régie « Photocopies ».

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

17) 2018_094 – Décision modificative n° 2018/06 : Virements de crédits

L'étude sur l'accessibilité des bâtiments communaux d'un montant de 4 320,00 € n'a pas été réglée en 2017. Elle doit être rajoutée en investissement.

L'achat du tracteur est à rajouter pour 37 500,00 €.

Ces deux montants sont pris sur les travaux sur les bâtiments qui sont donc arbitrés.

Les travaux de voirie seront moins élevés que prévus de 2 320,00 €.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il vient d'accepter lors de cette séance, l'acquisition d'un tracteur, de réaliser des travaux de réfection de voirie, l'ADAP réalisé par SOCOTEC puis elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants afin de pouvoir réaliser ces transactions :

Investissement
Dépenses

Compte 2031 R	Frais d'études	+ 4 320,00 €
Compte 2182 R	Matériel de transport	+ 37 500,00 €
Compte 2315 103 R	Installations, matériel et outillage technique	+ 1 000,00 €
Compte 2313 109 R	Constructions	- 40 500,00 €
Compte 2152 113 R	Installations de voirie	- 2 320,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Eau et Assainissement

Les dernières évolutions de compétences de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) sont en cours d'examen, dont l'eau et l'assainissement.

Conseil Municipal

Madame MORIN Céline a présenté son souhait de démission du Conseil Municipal lors de la dernière réunion de travail du conseil et a transmis sa lettre de démission.

Association 1001 Pattes

L'Assemblée générale de l'Association 1001 Pattes s'est bien passée avec un nouveau Conseil d'Administration de 12 personnes. Les salariées de l'Association 1001 Pattes des ALSH de Saché et Thilouze ont été repris par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI). La Directrice, la secrétaire-comptable et une animatrice plus dédiée à Villaines-les-Rochers sont toujours salariées de l'Association 1001 Pattes.

La collecte des déchets

La collecte des déchets sera modifiée en passant à des bacs individuels et en augmentant les points collectifs de collecte. Des réunions de quartier seront organisées pour les nouveaux lieux de collecte collectifs (rue des Saules et rue du Grabotte, rue Haute, au lieudit Les Boiteaux).

Demande d'autorisation de stationnement sur le domaine public

Une demande de venue d'un Food Truck proposant des galettes le lundi soir a été reçue et acceptée par le Conseil Municipal.

Décorations de Noël

Les ateliers de décorations de Noël en osier vont reprendre.

Réunion du Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.